

Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division
des Personnels
DP0

Référence
Allocation Formation DIF
Dossier suivi par
MT CORUBLE
Téléphone
04 91 99 67 96
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
m-therese.coruble
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privé sous
contrat .

Mesdames et messieurs les maîtres contractuels,
les maîtres agréés et maîtres délégués du 1^{er}
degré.

Marseille, le 31 Mai 2013

Objet : Mise en œuvre pour l'année scolaire 2013/2014 du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) des personnels enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Références :

- loi n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
- décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- BA n°598 du 27 mai 2013.

PJ : un dossier de demande de D.I.F.

Le dispositif de mise en œuvre du **droit Individuel à la Formation (D.I.F.)** s'applique aux maîtres du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé sous contrat.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre pour l'année scolaire 2013/2014.

1- Principes généraux du DIF

Le D.I.F est ouvert :

- aux maîtres contractuels
- aux maîtres agréés
- aux maîtres délégués

Les formations suivies au titre du D.I.F doivent se dérouler **en dehors du temps de travail scolaire, et ne point affecter le respect des obligations réglementaires de service.**

Aucune autorisation d'absence ne pourra être accordée à ce titre.



Le D.I.F. sera accordé pour permettre à l'agent :

1. de réaliser un projet de mobilité professionnelle,
2. d'effectuer un bilan de compétences comme préalable à un projet de mobilité professionnelle,
3. d'effectuer une validation des acquis de l'expérience professionnelle
4. de diversifier ses compétences dans le cadre de la pratique du métier d'enseignant ,
5. de diversifier ses compétences hors champ professionnel.

2/2

1. Durée et modalités de comptabilisation du DIF:

Chaque agent travaillant à temps complet bénéficie du D.I.F. à raison d'un crédit de **vingt heures** par année de service. En outre, les droits acquis annuellement au titre du DIF sont cumulables depuis le 1^{er} Juillet 2007 , date d'entrée en vigueur du décret susvisé.

Les personnels à temps complet et, en fonction depuis le 1^{er} Juillet 2007 ont donc capitalisé au 1^{er} janvier 2014, **120 heures** de formation .

La capitalisation des droits s'effectue de la manière suivante :

- au titre de 2008 : 20 heures utilisables à partir du 1^{er} janvier 2009
- au titre de 2009 : 20 heures utilisables à partir du 1^{er} janvier 2010
- au titre de 2010 : 20 heures utilisables à partir du 1^{er} janvier 2011
- au titre de 2011 : 20 heures utilisables à partir du 1^{er} janvier 2012
- au titre de 2012 : 20 heures utilisables à partir du 1^{er} janvier 2013
- au titre de 2013 : 20 heures utilisables à partir du 1^{er} janvier 2014

Pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

Pour le calcul des droits ouverts, sont prises en compte les périodes d'activité y compris les congés qui relèvent de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984 (C.L.M., C.L.D), les périodes de mise à disposition, de détachement ainsi que les périodes de congé parental. Durant les périodes de disponibilité, le droit individuel à la formation n'est pas capitalisé.

Les droits non utilisés sont conservés pendant **six années** et dans la limite d'un plafond de **120 heures**. Il ne sera pas accordé de D.I.F par anticipation ou rétroactivement.

En cas de mutation ou de détachement, les personnels titulaires peuvent bénéficier, dans leur nouvelle administration, des droits acquis antérieurement.

Pour les personnels nouvellement intégrés dans le département, une attestation des droits à DIF, établie par l'Administration d'origine, sera demandée préalablement à toute demande de mobilisation du DIF.

Les droits utilisés, au titre des années 2010/2011, 2011/2012, et 2012-2013 viennent en déduction du quota horaire acquis depuis le 1 janvier 2008.

2. Formations éligibles :

Les dossiers privilégiés

Comme indiqué précédemment, le D.I.F. doit être prioritairement utilisé pour suivre des formations hors plan académique de formation (P.A.F.) permettant à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle (reconversion, réorientation...) et dans le cadre d'un projet professionnel structuré.

Le D.I.F pourra être également utilisé pour la réalisation de bilans de compétence, les actions de validation des acquis de l'expérience, enfin d'acquisition de nouvelles compétences.

Ces formations doivent être suivies durant l'année scolaire de référence à savoir, pour la présente campagne de mobilisation du D.I.F, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.



Elles peuvent être offertes par des établissements publics (universités, C.N.A.M, C.N.E.D, Groupements d'établissements pour la formation continue) ou par des **organismes privés dès lors qu'ils disposent d'un numéro d'agrément de formation et d'un numéro SIRET.**

3/3

3. Prise en charge du coût de la formation :

Pour les maîtres des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, adhérents à FORMIRIS MEDITERRANEE, la formation suivie au titre du DIF pourra donner lieu à une prise en charge partielle des frais pédagogiques par FORMIRIS MEDITERRANEE dans la limite des crédits disponibles.

Pour ce faire, il appartient aux maîtres du 1^{er} degré de contacter un conseiller de FORMIRIS MEDITERRANEE pour un éventuel accompagnement au montage de leur dossier et l'étude des possibilités de financement. L'agent adressera, ensuite, le dossier joint en annexe à la DASEN13.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge exclusive de l'agent.

4. Dès lors que la formation est suivie en présentiel, pendant les vacances scolaires, une allocation de formation est versée à l'argent.

Son montant correspond à la moitié du traitement indiciaire net horaire multiplié par le nombre effectif d'heures de formation suivies en présentiel, pendant les vacances scolaires, compte tenu du nombre d'heures DIF mobilisées.

L'allocation de formation sera versée à l'issue de la formation au vu de l'attestation de présence fournie à l'agent par l'organisme de formation et de la facture acquittée .

Cette attestation de présence est une pièce comptable ; elle doit, notamment, porter le détail des jours de formation ainsi que les heures de formation suivies par jour de formation en présentiel, pendant les vacances scolaires. A défaut, l'allocation de formation ne pourra être versée.

5. Procédure de transmission des demandes de D.I.F :

Pour les enseignants du 1^{er} degré, le dossier complet de « demande de mobilisation du DIF » doit être adressé par l'intéressé, sous couvert du chef d'établissement, simultanément à FORMIRIS MEDITERRANEE et à la DASEN 13 , bureau DP0, à l'attention de mme CORUBLE .

Ce dossier « demande de mobilisation du D.I.F » doit être accompagné des **3 pièces** suivantes :

- une **lettre de motivation** manuscrite (recto-verso au plus) faisant clairement apparaître le projet de formation et la nature des nouvelles compétences dont l'acquisition est souhaitée,
- un **devis descriptif** précis de la formation demandée (calendrier et nombre d'heures de formation, coût, lieu et contenu) établi par l'organisme qui dispensera la formation ; les numéros Siret et d'agrément de formation doivent y figurer.
- **L'avis circonstancié** du chef d'établissement

La date limite de sa réception à la DASEN 13 est fixée au 13/09/2013, délai de rigueur.



Toute demande incomplète ou transmise sans avis du supérieur hiérarchique et/ou réceptionnée par la DASEN 13 après cette date ne sera pas traitée.

6. Examen des demandes de D.I.F:

4/4 La sélection des demandes sera opérée après consultation d'une commission ad'hoc qui se tiendra courant Octobre 2013.

Les décisions seront notifiées aux intéressés par la voie hiérarchique dans un délai d'un mois après la réunion de la dite commission. En effet, le calendrier retenu doit permettre une notification compatible avec les formations débutant aux vacances de Toussaint 2013.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour le directeur académique
des services départementaux de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône
Le secrétaire général

signé

Michel RICARD

MOBILISATION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Au titre de l'année scolaire 2013-2014

Dossier de demande DASEN 13



Dossier concernant un personnel enseignant du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé (DASEN13)

Note : les autres catégories de personnels sont gérés par les services du Rectorat.

Division des Personnels
Chargée de mission FC

Référence
FD/FC/2011
Dossier suivi par
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. : Ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

1- Etat civil de l'agent:

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

N° SS _ _ _ _ _

Date de naissance :

Nombre d'enfants

téléphone :

Adresse personnelle :

Adresse électronique :

2- Situation administrative

actuelle

✓ Affectation actuelle :

○ Lieu d'exercice :

○ Adresse précise

○ Fonction actuelle

✓ Ancienneté générale des services dans l'Education Nationale au 1/01/2014 :
ans mois jours

✓ Date d'entrée dans l'EN

✓ Grade actuel : maître contractuel depuis le échelon

: maître agréé depuis le échelon

: maître délégué depuis le échelon

:

3- Diplômes possédés :

Division des Personnels
Chargée de mission FC

Référence

FD/FC/2011

Dossier suivi par

MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96

Fax : 04 91 99 67 81

Mél. : Ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex1

Intitulé en toutes lettres	Date d'obtention

4- Formations déjà suivies autres que les formations initiale et continue de l'Education Nationale, les stages qualifiants Education Nationale

Libellé	durée	Suivi à titre personnel, DIF, Congé Formation

5- Expériences professionnelles autres que celle actuellement exercées au sein de l'Education nationale :

Autre Administration, Association Auto-entreprise Activité libérale	Nature des Fonctions exercées	durée

--

6- HISTORIQUE DE LA MOBILISATION DE VOTRE D.I.F

6) Avez vous mobilisé votre DIF -au titre de l'année scolaire 2012/2013

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées nom de la formation
montant de la prise en charge par l'Administration

- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2011/2012

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées.. nom de la formation
montant de la prise en charge par l'Administration.....

- Avez vous mobilisé votre DIF au titre de l'année scolaire 2010/2011

Oui Non

Nombre d'heures mobilisées formation
montant de la prise en charge par l'Administration.....

- Nombre d'heures D.I.F disponibles au 31/12 /2013 :

7- Avez vous obtenu un congé de formation professionnelle au titre de l'année 2013/2014 :

- Si oui précisez pour quelle formation et la durée obtenue :

du .. / .. / 2013 au .. / .. / 201

Avez-vous bénéficié d'un congé de formation au titre des années 2009/2010 et 2010/2011 et 2012/2013 ?

Oui Non

Si oui, précisez pour quelles formations et la durée :

8- Avez-vous bénéficié d'un accompagnement individuel professionnel :

entretien FORMIRIS, corps d'Inspection, bilan de compétences /

Oui Non

Si oui , indiquez avec qui et à quelle date

- 9 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION POSTULEE:

Division des Personnels
Chargée de mission FC

Référence

FD/FC/2011

Dossier suivi par

MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96

Fax : 04 91 99 67 81

Mél. : Ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex1

9-1-Projet de mobilité professionnelle oui non

Si oui notez : mobilité au sein de l'Education Nationale **en dehors de l'EN**

Intitulé de la formation **ET durée**heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

- 9-2 - Bilan de compétences oui non

Intitulé de la formation **ET durée**.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

- 9-3-VAE oui non

Intitulé de la formation **ET durée**.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

- 9- 4-Diversification des compétences dans le cadre de la pratique du métier

oui non

Intitulé de la formation **ET durée**.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

9-5- Diversification des compétences hors du champ professionnel

oui non

Intitulé de la formation **ET durée**.....heures

Organisme de formation : dénomination et adresse

10 –MODALITES DE LA FORMATION POSTULEE

En présentiel à distance mixte

Nombre d'heures DIF que vous souhaitez mobiliser sur cette formation :
..... heures

DIF mobilisé hors temps scolaire et hors vacances scolaireheures

DIF mobilisé pendant les vacances scolairesheures

S'il s'agit de mobiliser le DIF pendant les vacances scolaires, indiquez les dates et le nombre d'heures :

Toussaint 2013 : dates Nbre d'heures DIF.....

Noël 2013 : dates.....Nbre d'heures DIF.....

Hiver 2014 : dates..... Nbre d'heures DIF.....

Printemps 2014 : dates..... Nbre d'heures DIF.....

Été 2014..... Nbre d'heures DIF

Coût de la formation :euros

Durée totale de la formation.....heures

Division des Personnels
Chargée de mission FC

Référence

FD/FC/2011

Dossier suivi par

MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96

Fax : 04 91 99 67 81

Mél. : Ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

11 - ETAT DE VOS SERVICES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2008

Période	Temps complet	Temps partiel et quotité	Disponibilité CLM, CLD..
Du 01/01/2008 au 31/12/2008			
Du 01/01/2009 au 31/12/2009			
Du 01/01/2010 au 31/12/2010			
Du 01/01/2011 au 31/12/2011			
Du 01/01/2012 au 31/12/2012			
Du 01/01/2013 au 31/12/2013			

Fait à

le / / 2013

Si tout ou partie de la formation se déroule en dehors des congés scolaires, je m'engage à ce que ma participation à celle-ci n'affecte en aucun cas le respect de mes obligations réglementaires de service. Je m'engage à ne solliciter aucune autorisation d'absence au titre du suivi de cette formation.

Signature de l'agent précédé de « pris connaissance »

RAPPEL DES 3 PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE DE DIF 2013-2014

Lettre de motivation manuscrite (recto-verso maximum) précisant le projet professionnel dans lequel s'inscrit la demande et les compétences recherchées.

Devis nominatif et descriptif de la formation demandée établi par l'organisme de formation : libellé de la formation, durée totale, calendrier avec les dates précises ; en outre, doivent y figurer le n° Siret et le n° d'agrément de formation.

Avis circonstancié du supérieur hiérarchique et transmission par la voie hiérarchique simultanément à FORMIRIS Méditerranée et à la DASEN 13

Division des Personnels
Chargée de mission FC

Référence
FD/FC/2011
Dossier suivi par
MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96
Fax : 04 91 99 67 81

Mél. : Ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1

PROCEDURE:

La date limite de réception du dossier par les services de la direction académique des services de l'Éducation nationale des Bouches du Rhône (DASEN 13), Division des personnels enseignants, DP0, à l'attention de madame CORUBLE est le **13/09/2013**, délai de rigueur .

Tout dossier réceptionné par les services de la DASEN (cachet de la poste faisant foi) après le 13/09/2013 ne sera pas traité.

Tout dossier incomplet ne sera pas non plus traité

DEMANDE DE MOBILISATION DU D.I.F. 2013/2014 : personnel enseignant du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé.

AVIS du CHEF D'ETABLISSEMENT

A joindre au dossier complété par l'agent ; la **date limite de réception** du dossier par la DASEN 13, Division des Personnels enseignants, DP0, est fixée au **13/09/2013 (délai de rigueur)**.

Division des Personnels
Chargée de mission FC

Référence

FD/FC/2011

Dossier suivi par

MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96

Fax : 04 91 99 67 81

Mél. : Ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex1

Rappel sur la candidature déposée :

NOM et Prénom de l'agent :

Etablissement d'affectation : nom et adresse complète

Rappel sur la formation :

libellé de la formation :

Organisme de formation :

Périodes de formation : Toussaint 2013 Noël 2013 Février 2014

Année scolaire 2013/2014 : hors
temps scolaire

Printemps 2014 Eté 2014

Coût : ____ euros , Nombre d'heures DIF que je souhaite mobiliser : ____ Heures

Avis circonstancié du Chef d'établissement :

Avis favorable **Avis défavorable**

Motivation détaillée

Nom et prénom du responsable hiérarchique:

Tampon de l'établissement d'affectation

Fait à _____ le _____ signature

Date de transmission : / / 2013



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Éducation
Supérieure
Recherche
Innovation

Division des Personnels
Chargée de mission FC

Référence

FD/FC/2011

Dossier suivi par

MT CORUBLE

Tél. : 04 91 99 67 96

Fax : 04 91 99 67 81

Mél. : Ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

**28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex1**